

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de janvier, à 14 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 janvier 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Hector Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

**Présents** : MM. CHABRIER, GRABER, LAFOND, MALESKI, Mmes GAILLIOUT, PICOT, SANGOUARD

**Excusés** : MM. CORAZZOL, RUDIGOZ - Mmes IEHL, REYNAUD,

**Absente** : Mme DE LAVERNEE

**Procuration** : M. CORAZZOL à M. GRABER  
Mme IEHL à M. GRABER  
M. RUDIGOZ à Mme GAILLIOUT  
Mme REYNAUD à Mme GAILLIOUT  
M. MALESKI à M. CHABRIER (pour la fin de la séance)

**Le quorum étant atteint, M. Graber ouvre la séance.**

Le comité syndical choisit pour secrétaire Mme GAILLIOUT qui procède à l'appel nominal.

**I- Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 est lu et adopté.**

**II – Présentation des temps forts de l'année écoulée**

Avant de passer à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, M. Graber propose au comité syndical de prendre connaissance d'un document audio-visuel sur les temps forts de l'année écoulée.

Ces illustrations de quelques-unes des missions du conservatoire permettent de visualiser de façon concrète les activités du conservatoire au moment même où le comité s'apprête à voter le budget primitif de l'exercice 2019.

M. Jacquon, directeur, et Mme Leverrier, directrice adjointe, commente un diaporama qui présente

- les temps forts de la saison culturelle 2017/2018
  - participation des ensembles du conservatoire aux événements et commémorations organisés par la ville de Lyon : centenaire de la paix, code noir, musiciens dans la grande guerre ; concert et conférence autour d'Edouard Herriot ,...
  - festivals réguliers : Sons d'hiver, Tempo vivace, Happy hands, Ensembles en cavales, Instant d'été, Eclotions, biennale des musique à l'école, participation au festival de théâtre Sens interdit organisé par la Métropole
  - masterclass et artistes invités
  - prestations des départements danse, théâtre, jazz et musiques actuelles sur les scènes de spectacle vivant de la ville et de l'agglomération
- les actions du conservatoire dans le cadre de la Charte de Coopération culturelle : 3 orchestres à l'école, travail avec l'ONL sur les Chantiers de la création et les Chants de mars, avec la Ferme du Vinatier, interventions dans les hôpitaux et Epahd...
- un focus sur le cycle découverte et le cursus expérimental AÏCO
- les partenariats.

Un rapport de synthèse sur la saison culturelle 2017-2018 est remis aux conseillers syndicaux (cf. pièce jointe).

### III - Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour

#### N°2019-01 : Exercice 2019 – Budget primitif

Rapporteur : Monsieur Graber

M. Graber rappelle que le budget proposé s'appuie sur les perspectives données en novembre lors du débat d'orientation budgétaire : la stagnation de moyens alloués par les collectivités, l'incertitude sur les financements de l'Etat, l'augmentation constante et incompressible des charges, notamment salariales. Le seul levier d'action réside dans les ressources propres, en l'occurrence les droits d'inscription.

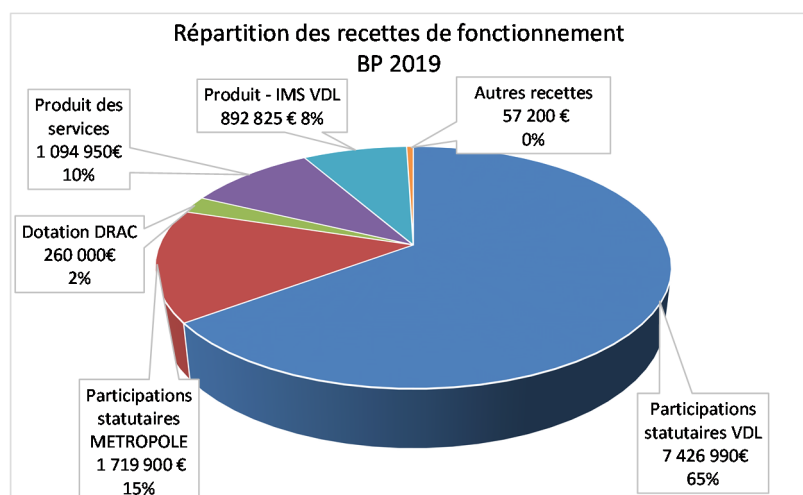
Il donne la parole à Mme Descours, responsable du pôle ressources pour une présentation détaillée des propositions budgétaires.

#### Un budget de fonctionnement 2019 en légère augmentation (+ 0,3%) par rapport au BP 2018

Les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget 2019 s'élèvent à 11 451 883 € et sont en augmentation de 0,3 % par rapport au budget 2018.

##### 1) Les recettes et le financement du Conservatoire

	CA 2017	BP 2018	Réalisé estimatif 2018	BP 2019	Evolution BP/BP		Evolution BP/CA	
					%	€	%	€
Participation Ville de Lyon	7 378 623 €	7 429 996 €	7 429 996 €	7 426 996 €	0%	0	0%	0
Participation Métropole	1 719 907€	1 719 907 €	1 719 907 €	1 719 907 €	0%	0	0%	0
Dotation DRAC	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	0%	0	0%	0
Dotation Région	0 €	0 €	0 €	0 €		0		0
Autres subventions	0 €	0 €	0 €	0 €		0		0
Produit des services	1 049 171 €	1 1010 000 €	1 054 807 €	1 094 950 €	8,4%	84 950 €	3,8%	40 143 €
IMS VDL	892 829 €	892 829 €	892 829 €	892 830 €	0%	0	0%	0
Autres recettes	219 975 €	103 768 €	140 745 €	57 200 €	-44,9%	-46 568 €	-59,4%	- 83 545 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 520 505 €</b>	<b>11 416 500 €</b>	<b>11 498 284 €</b>	<b>11 451 883 €</b>	<b>0,3%</b>	<b>35 383 €</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-46 401 €</b>



#### Stabilisation de la participation de la Ville de Lyon et de la Métropole

Le protocole financier en cours de signature entre la Ville de Lyon, la Métropole et le syndicat mixte prévoit pour 2019 une stabilisation des participations.

La Ville de Lyon et la Métropole fournissent encore ensemble plus de 80 % des ressources de l'établissement :

- Ville : 65 % avec 7 426 900 € (hors IMS : 892 825 €), avec néanmoins une diminution de 3 000 €.
- Métropole : 15 % avec 1 719 900 €.

### Hypothèse de maintien de la dotation de la DRAC par rapport au versement 2018

En l'absence d'éléments et en s'appuyant sur le fait que l'Etat verse à nouveau une subvention au conservatoire depuis 2017, il est proposé d'inscrire à nouveau 260 000 € dans le budget 2019.

### Augmentation des recettes propres par rapport au BP 2018 :

Du fait du contexte institutionnel global qui tend à une diminution/stabilisation des subventions et de la perte des droits d'inscription des élèves en classe à horaires aménagés, les recettes propres augmentent par rapport au BP 2018. Elles intègrent une augmentation des droits d'inscription de 7 %, afin de permettre de couvrir l'augmentation des dépenses incompressibles (masse salariale et contrats de maintenance) et de maintenir le niveau de service offert par l'établissement. Cette hausse de 7% représente 70 000 € par rapport au CA 2018. Elle contribue certes à honorer les dépenses citées précédemment, mais ne couvre pas la totalité des dépenses. La billetterie atteint chaque année un montant qui n'est pas significatif et les recettes liées aux locations de salle du conservatoire sont inconstantes d'une année à l'autre (événements n'ayant lieu qu'une année sur deux par exemple). Ces recettes ne peuvent donc pas être mobilisées pour équilibrer les dépenses.

### Augmentation des autres recettes

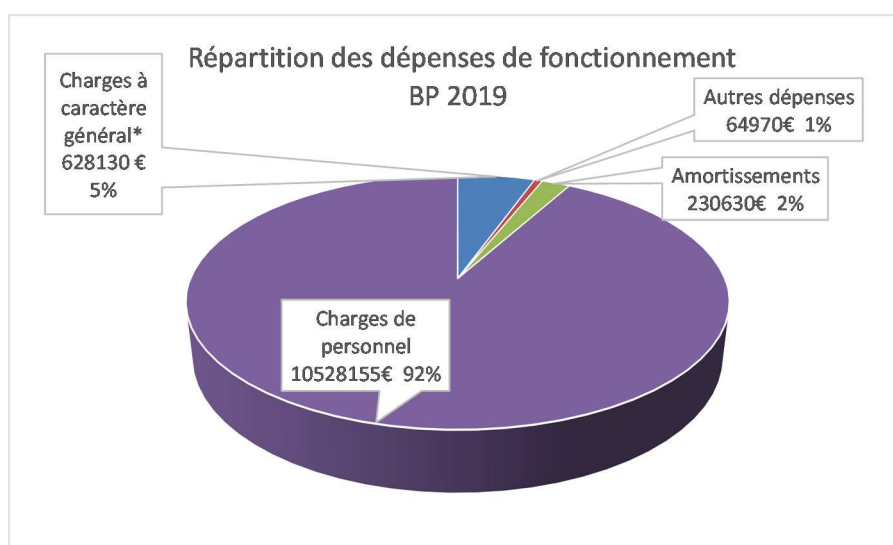
Les autres recettes sont budgétées à leur niveau minimum car elles sont composées de recettes exceptionnelles (remboursement sinistre, dons et legs, remboursement assurance du personnel, subventions exceptionnelles...). Le montant des dons et legs a été relativement faible en 2018, ce qui amène à une position de prudence pour 2019. Ces recettes sont régularisées budgétairement lors des décisions modificatives pour permettre de financer les dépenses correspondantes.

Le budget 2019 baisse par rapport à celui de 2018 car la reprise (à hauteur de 55 000 €) de la provision pour risques constituée pour les remboursements des familles dans le cadre du contentieux des classes à horaire aménagé n'aura lieu qu'après le vote du compte administratif.

## 2) Dépenses de fonctionnement

	CA 2017	BP 2018	Pre-CA 2018	BP 2019	Evolution BP/BP		Evolution BP/CA	
					%	€	%	€
Charges de personnel	10 463 830€	10 493 000€	10 282 000€	10 528 155€	0,3	35 155	2,4	246 155
Charges à caractère général	628 979 €	617 700 €	691 410€	628 128€	1,7	10 428	-9,2	-63 282
Autres dépenses	170 793 €	125 800€	151 086€	64 970€	-48,4	-60 830	-57	-86 116
Amortissements	159 232 €	180 000 €	180 300€	230 630€	28,1	50 630	27,9	50 330
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 422 833 €</b>	<b>11 416 500 €</b>	<b>11 304 796€</b>	<b>11 451 883€</b>	<b>0,3</b>	<b>35 383</b>	<b>1,3</b>	<b>147 087</b>

La structure des dépenses de fonctionnement se présente ainsi :



### Charges de personnel :

Elles représentent près de 92 % des dépenses du conservatoire et sont budgétées pour 2019 à **10 528 155 €**.

La masse salariale augmente très faiblement de BP à BP entre 2018 et 2019 (+ 0,34 %) :

- GVT : + 90 k€
  - Avancements d'échelon : 36 k€
  - Avancements de grade : 32 k€
  - Promotion interne : 21,6 k€
- Impact des départs à la retraite : - 219 556 k€, remplacés avec effet de noria : 141 000 €
- Egalement :
  - Ajustements des postes aux effectifs élèves
  - Départs d'agents en surnombre ou en disponibilité d'office
  - Décalages de recrutement

Elle augmente en revanche de manière significative de BP à CA entre 2018 et 2019 car tous les crédits de 2019 n'ont pas été consommés. En effet, l'écart s'explique par un ajustement des postes à l'effectif élèves à la rentrée (avec diminution du volume d'heures d'enseignement), des remplacements en moins grand nombre (redistribution du travail en interne) ou dégradés (recrutement à un grade ou cadre d'emplois inférieur), et des recrutements différés (2 postes de responsables de pôle). Par ailleurs, la masse salariale 2019 est plus importante car elle augmente structurellement, avec seulement 3 départs à la retraite (en fin d'année) et des régularisations de paiement de charges. Enfin, il convient de rappeler que les réformes statutaires liées aux accords PPCR et initialement prévues en 2018 ont été décalées sur 2019.

Mme Descours souligne que ces prévisions de GVT offrent peu d'opportunité de promotions internes. De nombreux assistants (catégorie B) ont réussi l'examen professionnel de professeur (catégorie A) et l'établissement ne pourra les nommer.

#### **Charges à caractère général :**

L'intégralité des dépenses n'a pas pu être inscrite au BP 2019 car celles-ci n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du budget. En effet, la subvention du COS, dont la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 est en cours de renégociation avec l'organisme. De même, les modalités de locations de salles font l'objet d'une proposition de convention cadre avec la Ville de Lyon pas encore finalisée. Cela pourrait infléchir légèrement le montant total des locations à l'année.

Lorsque ces dépenses seront arrêtées, il faudra abonder le chapitre 011 et le chapitre 65 du présent BP par le biais d'une décision modificative financée par l'affectation d'une partie de l'excédent.

Les charges à caractère général sont en légère hausse par rapport au budget 2018 et s'élèvent à 628 128€ soit 1,7 % par rapport au BP 2018 et -9,2 % par rapport au réalisé 2018. La différence entre les crédits inscrits au BP 2018 et le réalisé s'explique par l'impact des travaux de rénovation et du déménagement des services administratifs.

Ces charges correspondent aux budgets des services administratifs globalement reconduits à l'identique sur 2019 car aucun changement majeur n'est prévu par rapport à 2018. Des efforts particuliers vont être déployés quant à la réalisation minimum des dépenses courantes (fluides, consommables, etc...), celles-ci désormais évaluées. Les réalisations sont toujours supérieures aux budgets car une partie des crédits antérieurs reportés sont ajoutés lors de l'affectation du résultat pour des dépenses spécifiques et ponctuelles : évènements culturels, opérations ponctuelles de rénovation des bâtiments,...

#### **Autres dépenses :**

Les autres dépenses baissent comme expliqué précédemment par rapport au budget 2018 du fait notamment du report de certaines inscriptions budgétaires.

#### **Amortissements :**

Le montant inscrit au BP 2019 de 230 630 € représente une évolution d'environ 28% de BP à BP et de BP à CA. Cette augmentation est la conséquence des travaux importants réalisés en 2018 (rénovation Salle des Chœurs, réaménagement logements, bureaux).

Mme Descours cède la parole à Mme Legras pour présenter la section d'investissement.

## **Budget d'investissement 2019 : + 29 % par rapport au BP 2018**

Les dépenses et les recettes d'investissement pour le budget 2019 s'élèvent à 255 630 € soit 29 % d'augmentation par rapport au budget 2018.

### **1) Recettes d'investissement :**

Les recettes de la section d'investissement sont constituées par :

- Les dotations aux amortissements, estimées à 230 630€ et qui progressent assez fortement du fait des travaux de rénovation réalisés durant l'année 2018 (+ 50 630 €)
- Le FCTVA, versé par l'Etat et estimé à 15 000 €
- Une subvention d'équipement attendue de la Métropole dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

### **2) Dépenses d'investissement**

Le budget 2019 est réparti de la manière suivante :

- Immobilisations incorporelles : 35 630 €
- Immobilisations corporelles : 217 000 €
- Reprise sur subvention transférable : 3 000 €

Ces crédits permettront le renouvellement habituel du parc instrumental et des équipements informatiques ainsi que la prise en charge d'une partie des travaux de rénovation du hall d'entrée, en complément des travaux réalisés par la Ville, et le financement du projet de rénovation de la salle des conférences. Une enveloppe est également prévue pour lancer l'étude de programmation préalable à la réaffectation des locaux libérés par la fermeture du restaurant scolaire.

En termes d'investissement, Mme Legras ajoute aux faits marquants de l'année coulée la réalisation de l'opération de rénovation des bureaux et de la salle des Chœurs.

Les photos présentant la salle des Chœurs avant et après rénovation ont malencontreusement sauté dans le diaporama présenté en début de séance.

Ouvrant le débat après cette présentation, M. Graber constate la faible capacité d'action et de réaction du syndicat mixte en raison du poids de la masse salariale. Mais il assure que même si les possibilités sont limitées, il n'est pas question pour le comité syndical de bloquer les carrières des agents..

Les dépenses des collectivités étant elles-mêmes bloquées par le pacte financier et la contractualisation avec l'Etat, les marges de manœuvre sont assez réduites. L'augmentation des droits d'inscription s'est révélée inévitable. Cela a déjà été fait en 2014 et en 2017.

Il donne quelques exemples de l'impact de cette augmentation sur les sommes payées par les familles.

Ainsi pour les familles situées dans la tranche la plus basse des quotients familiaux, l'augmentation sera de 8 € pour l'année. Ces augmentations s'échelonneront de 8 à 65 € pour les cursus les plus onéreux et les familles se situant dans la tranche de revenus les plus élevés.

M. Graber estime indispensable de se doter d'une perspective pour les années qui viennent car l'établissement ne peut s'installer dans une logique d'augmentation des droits d'inscription année par année de 5 ou 6 %. Il souhaiterait avoir une vision financière à 3 ou 4 ans même si l'exercice est complexe en raison des incertitudes de financement des collectivités elles-mêmes assujetties à des variations qu'elles ne maîtrisent pas complètement. Néanmoins, on voit qu'il y a encore aujourd'hui des capacités à trouver quelques recettes supplémentaires, notamment avec la reprise des provisions constituées pour le contentieux CHA. D'autres mesures peuvent être envisagées et anticipées.

L'augmentation des droits d'inscription ne doit pas être automatique au risque de se couper d'une partie du public ne pouvant accéder au conservatoire pour des raisons financières.

Concernant l'investissement, il se félicite que le conservatoire et la ville puissent enfin lancer les travaux de rénovation de l'accueil attendus depuis longtemps.

Sans autre question ou intervention sur le budget ainsi présenté, il invite le comité syndical à voter.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le budget primitif 2019 qui s'équilibre à 11 707 513 € selon le détail par chapitre proposé ci-dessous :

**Section de fonctionnement : 11 451 883 €**

1) Dépenses

Chapitre 011	628 128 ,00 €
Chapitre 012	10 528 155,00 €
Chapitre 65	39 470,00 €
Chapitre 67	25 500,00 €
Chapitre 042	230 630,00 €

2) Recettes

Chapitre 70	1 924 189,00 €
Chapitre 74	9 406 903,00 €
Chapitre 013	25 000 ,00 €
Chapitre 77	29 200,00 €
Chapitre 042	3 000,00 €

**Section d'investissement : 255 630 €**

1) Dépenses

Chapitre 20	35 630,00 €
Chapitre 21	217 000 ,00 €
Chapitre 040	3 000,00 €

3) Recettes

Chapitre 10	15 000,00 €
Chapitre 13	10 000 €
Chapitre 040	230 630,00 €

**Départ de M. Maleski**

**[N°2019-02 : Exercice 2019 – Protocole financier](#)**

**Rapporteur : Monsieur Graber**

L'article 10-1 des statuts du syndicat mixte dispose que « les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions ».

M. Graber informe le comité que ce protocole a été voté par le conseil municipal la veille et Mme Picot qu'il sera soumis au vote du conseil métropolitain le 28 janvier.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le protocole financier fixant le montant des participations statutaires des collectivités membres pour l'exercice budgétaire 2019.

**[N°2019-03 : Protection sociale complémentaire – Participation à la procédure menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon \(cdg69\) pour la passation de conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »](#)**

**Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER**

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par les collectivités doivent intervenir après avis du comité technique.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Par délibération n° 2013-21 en date du 9 juillet 2013, le comité syndical a approuvé l'adhésion du syndicat mixte aux premières conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (cdg69).

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (délibération du conseil d'administration en date du 8 octobre 2018).

A l'issue de cette procédure de consultation, les collectivités qui ont donné mandat au cdg69 conservent l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 22 novembre 2018 sur les choix opérés et notamment celui de mandater le cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et a rendu un avis favorable ;

Mme Legras précise qu'il est envisagé de mettre en place au sein du CT un groupe de travail spécifique sur le suivi de ce dossier.

Avant de procéder au vote et puisqu'il a été question du CT, M. Graber tient à saluer les représentants du personnel élus à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre dernier. Il annonce que le nouveau CT sera installé le 12 février.

Il invite ensuite le comité syndical à se prononcer sur ce rapport.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **souhaite s'engager** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- ✓ **mandate** le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;
- ✓ **indique** que, dans le cadre de cette convention de participation,
  - le montant estimé de la participation pour le risque « santé » est compris entre 45 000.€ et 60 000€ par an
  - le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est compris entre 10 000.€ et 20 000 € par an
- ✓ **s'engage** à communiquer au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée ;
- ✓ **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

#### [N°2019-04 : Règlement des classes à horaires aménagés](#)

##### **Rapporteur : Monsieur Graber**

La décision du Tribunal Administratif de Lyon relative à la gratuité des classes à horaires aménagés rendue en juin 2017 a conduit le conservatoire à repenser sa proposition pédagogique pour ces classes, en s'appuyant sur les textes et circulaires de l'Éducation Nationale. La réflexion sur l'évolution des cursus CHAM (maîtrise et instruments) a été conduite collectivement par un groupe d'une vingtaine d'enseignants. Ce travail a permis de préciser les objectifs de ces classes et d'en redéfinir l'organisation.

Les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés figuraient jusqu'à présent dans les règlements des études musicales et chorégraphiques.

Les changements et évolutions intervenus à partir de la rentrée 2018 ont fait apparaître la nécessité de compléter le règlement des études musicales avec un règlement spécifique aux classes instrumentales et vocales, règlement qui a été élaboré au sein du groupe de travail précité. Ce document a notamment pour but de préciser les modalités et le contenu du dispositif CHAM en complément des conventions signées entre l'Inspection Académique, les établissements scolaires et le syndicat mixte.

Les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés chorégraphiques, moins impactées par les évolutions, restent fixées par le règlement des études chorégraphiques adopté par le comité syndical en mai 2013.

Ce projet de règlement a été préalablement soumis à l'avis du Conseil Artistique et Pédagogique et du Conseil d'Établissement qui ont chacun émis un avis favorable.

Mme Leverrier explique que ce qui change principalement dans l'organisation de ce cursus c'est la proposition de cours instrumentaux en petits groupes de 2 ou 3, soit mono, soit pluri-instrumentaux. Cela a permis de remettre les enseignants dans une démarche de recherche pédagogique.

Cette proposition fait écho à l'expérimentation de l'apprentissage instrumental en groupe restreint en premier cycle en cours à l'antenne Brotteaux.

M. Graber ajoute que la décision du tribunal administratif a été un élément déclencheur d'une réflexion qui était de toute façon indispensable sur la nature et les objectifs de ces classes. La philosophie de ces classes a parfois été « dévoyée » par certaines familles qui les voyaient davantage comme un moyen de contourner la carte scolaire ou comme des classes d'élite.

Il est important d'afficher les valeurs fondamentales qui motivent ce dispositif : l'engagement, l'excellence et non l'élitisme. Le règlement a le mérite de reposer des bases beaucoup plus claires. Il indique par ailleurs que ce document a été présenté au conseil d'établissement dans lequel siègent des représentants de parents, sans opposition particulière.



Mme Picot fait cependant remarquer que la contestation s'affiche sur les murs du collège. M. Graber précise que la contestation porte moins sur l'évolution pédagogique du dispositif que sur la fermeture de la maîtrise et la diminution du nombre de places d'instrumentistes. La mise en place d'une filière voix hors temps scolaire est une réponse apportée par le conservatoire à la fermeture progressive de la maîtrise, qui, rappelle-t-il, avait beaucoup de mal à recruter en primaire. Le collège de son côté, en lien avec l'inspection académique, porte un projet d'ouverture d'une classe voix dont le financement reste à déterminer.

Il réaffirme que sa porte reste toujours largement ouverte aux enseignants, aux parents au collectif/CHAM mais regrette une communication un peu compliquée quand elle passe uniquement par la voie des médias alors qu'il est possible de dialoguer.

Mme Leverrier tient à souligner que le suivi des élèves entre le conservatoire et le collège n'est pas impacté par les dissensions évoquées.

M. Graber met ce rapport au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le règlement des classes à horaires aménagés qui entrera en vigueur dès son adoption.

[N°2019-05 : Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical](#)

**Rapporteur : Monsieur Graber**

En vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical, le président a pris les décisions suivantes :

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

##### Locations

**27 juin 2018 – convention avec l'association Ninka Tour**

Mise à disposition de la scène du Ninkasi Kafé Gerland pour 5 concerts durant la saison 2018/2019 moyennant une participation financière de 1 200 €.

**6 décembre 2018 – convention avec Groupe Réside Etudes**

Location de studios et appartements sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

##### Autres actes de gestion du domaine public

**22 octobre 2018 – convention avec l'association Pianothé**

Mise à disposition à titre gracieux (exonération) de la salle Debussy le 13 avril 2019 pour des répétitions et concert de pianistes amateurs.

#### COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES

**15 octobre 2018 – convention avec la compagnie Les Trois-Huit – NTH8**

Organisation de stages se déroulant sur la période d'octobre 2018 à avril 2019.

**6 novembre 2018 – Convention avec l'Association MOMELUDIES**

Réalisation d'un mini reportage et de prises de vue photographiques par l'association en vue de présenter le cycle AÏCO lors des journées nationales « Culture et politique de la ville – 40 ans d'histoire » les 13 et 14 novembre 2018.

**7 novembre 2018 – convention avec la Ville de Saint-Priest**

Création d'un conte musical d'Alexis Ciesla réunissant les classes de clarinette du conservatoire et de Saint-Priest. Représentations en novembre 2018.

**8 novembre 2018 – convention avec l'Association OBATALA**

Organisation d'un concert à Oullins le 1<sup>er</sup> décembre 2018 réunissant les élèves du conservatoire et les élèves chanteurs amateurs de l'association.

**9 novembre 2018 – convention avec le conservatoire de Nantes**

Echange d'enseignants de théâtre des deux conservatoires. Les interventions auront lieu de novembre 2018 à février 2019.

**12 novembre 2018 – convention avec l'Université Lumière Lyon 2**

Les élèves du département musiques actuelles du conservatoire et les étudiants de l'université assisteront, les uns à l'intervention de Thierry PILAT (directeur de la SMAC) et les autres, à l'intervention de Marion RICHEUX, manager d'artistes, organisées les 30 novembre 2018 et 9 janvier 2019.

**19 novembre 2018 – convention avec Action contre la Faim**

Mise en œuvre d'un concert commun au profit d'Action contre la Faim réunissant élèves du conservatoire et élèves d'écoles de la Ville de Lyon le jeudi 13 décembre 2018 à la Bourse du Travail.

**11 décembre 2018 – convention avec les Abattoirs**

Présentation de l'artiste THROBBIN'DERMA le 24 janvier 2019 dans le cadre de la Tranche de Live.

**11 décembre 2018 – convention avec le Théâtre des Célestins**

Organisation d'un atelier de pratique artistique et théâtrale en parallèle d'un spectacle présenté aux Célestins du 27 novembre au 12 décembre 2018.

L'atelier se déroulera du 2 au 4 janvier 2019.

M. Graber lève la séance et annonce que le prochain comité syndical aura lieu en avril (la date restant à fixer en fonction des congés scolaires)